

## **DOSSIER DE PRESSE**

Communiqué du vendredi 30 octobre 2009

### **Soutenu par les élus, le Collectif National des Jeunes Urbanistes remet sa lettre ouverte aux ministres**

- Communiqué de presse "Soutenu par les élus, le Collectif National des Jeunes Urbanistes remet sa lettre ouverte aux ministres" du vendredi 30 octobre 2009
- Courrier du Collectif National des Jeunes Urbanistes adressé à madame Valérie PÉCRESSE, Minisitre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, monsieur Eric WOERTH, Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'tat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, le mardi 27 octobre 2009
- Lettre ouverte avec liste des premiers soutiens politiques  
(Liste exhaustive disponible à [http://www.acces-urbanistes-fpt.fr/soutiens\\_politiques.htm](http://www.acces-urbanistes-fpt.fr/soutiens_politiques.htm))
- Lettre ouverte avec liste des premiers signataires issus du monde de l'urbanisme
- Questions au gouvernement publiées au Journal Officiel en date du 30 octobre 2009
- Extrait du discours de monsieur François DELUGA, Président du CNFPT, du 13 octobre 2009

Contact presse :

Baptiste DANIEL - Délégué du CNJU  
[presse@acces-urbanistes-fpt.fr](mailto:presse@acces-urbanistes-fpt.fr) - 06.86.72.81.27

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 30 octobre 2009

### Soutenu par les élus, le Collectif National des Jeunes Urbanistes remet sa lettre ouverte aux ministres

**4 ministres ou anciens ministres, 2 présidents des plus importantes associations d'élus, 8 maires de villes de plus de 100 000 habitants, plusieurs dizaines de parlementaires, des élus régionaux, départementaux et locaux...**

Après un mois d'actions quotidiennes, le Collectif National des Jeunes Urbanistes révèle une liste de près de **100 premiers soutiens politiques** qui viennent s'ajouter aux plus de **3300 signatures individuelles** recueillis, aux appuis d'**urbanistes éminents** et des **principales associations professionnelles et universitaires** de l'urbanisme français.

Fort de ces soutiens, le CNJU a transmis à madame **Valérie PÉCRESSE**, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à monsieur **Eric WOERTH**, Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat et à monsieur **Alain MARLEIX**, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, sa lettre ouverte « *N'évinçons pas les urbanistes de nos collectivités territoriales* » en maintenant **sa revendication principale : la mise en place d'un moratoire** permettant, dès la session 2010, aux diplômés en urbanisme de se présenter au concours d'ingénieur territorial option « urbanisme ».

Par ailleurs, **le Collectif se félicite de l'évolution positive de la position du CNFPT** qui a reconnu le caractère injustifiable de la situation qui s'appuie sur une définition des termes « techniques et scientifiques » jugée par son Président, monsieur le Député François DELUGA, le 13 octobre à Bordeaux, comme « *aberrante et poussiéreuse* ».

Le Collectif National des Jeunes Urbanistes

Contact presse :

Baptiste DANIEL - Délégué du CNJU  
presse@acces-urbanistes-fpt.fr - 06.86.72.81.27

Paris, le 27 octobre 2009

A l'attention de :

Madame Valérie PÉCRESSE,  
Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche;

Monsieur Eric WOERTH,  
Monsieur le Ministre Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique  
et de la Réforme de l'État;

Monsieur Alain MARLEIX,  
Monsieur le Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales;

Objet : Accès des urbanistes à la Fonction Publique Territoriale.

Pièces Jointes :

- Lettre ouverte du CNJU avec liste des soutiens politiques
- Lettre ouverte du CNJU avec liste des premiers signataires
- Communiqué de presse du CNJU du mardi 13 octobre 2009
- Questions au gouvernement publiées à ce jour

Baptiste DANEL  
*Délégué du Collectif National  
des Jeunes Urbanistes*

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Secrétaire d'État,

Le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU), réunissant 14 associations d'étudiants et diplômés en urbanisme et aménagement du territoire, souhaite porter à votre connaissance une lettre ouverte visant à exposer les graves difficultés rencontrées actuellement par les urbanistes diplômés de l'université pour intégrer la fonction publique territoriale.

En effet, l'application conjointe des décrets n°2007-196 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours de la fonction publique et n°2002-508 relatif à l'organisation du concours d'ingénieur territorial obère l'accès des titulaires de diplômes universitaires en urbanisme et aménagement du territoire à ce cadre de concours dont la mention urbanisme représente pourtant un quart des débouchés professionnels. Cette mention urbanisme perdure néanmoins en étant réservée aux seuls ingénieurs, architectes, géomètres et titulaires d'un diplôme dit « scientifique et technique » (dont la définition a été jugée « *aberrante et poussièreuse* » par monsieur François DELUGA, Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le 13 octobre dernier, à l'occasion du colloque fêtant les 25 ans de la Fonction Publique Territoriale, à Bordeaux).

Fin juin 2009, la direction des concours du CNFPT estimait à près de 1600 le nombre d'urbanistes ayant vu leur candidature invalidée par la commission d'équivalence des diplômes (CED) chargée de statuer. Nous sommes face à une discrimination à l'embauche d'autant plus préjudiciable que les collectivités territoriales risquent de ne plus pouvoir trouver les profils adaptés à leurs besoins.

Une récente enquête du Pôle urbanisme de l'ENACT démontre à cet égard que le grade d'ingénieur territorial est le seul, en l'état actuel du régime statutaire de la fonction publique territoriale, à garantir les conditions d'exercice de l'ensemble des missions de l'urbaniste au sein des collectivités locales : analyse et prospective territoriales, animation et pilotage de projets urbains et territoriaux, conduite et gestion d'opérations de renouvellement urbain et de la politique de la ville.

Convaincues du rôle essentiel que jouent les urbanistes dans la conduite de l'action publique locale et persuadées des atouts des formations pluridisciplinaires pour l'animation des politiques publiques de l'urbanisme, 3200 personnes (urbanistes professionnels, universitaires, élus locaux, parlementaires, présidents d'associations d'élus) ont exprimé leur soutien à la lettre ouverte que nous vous faisons parvenir. Elle bénéficie également de l'appui des associations professionnelles de l'urbanisme.

**C**ollectif  
**N**ational  
des **J**eunes  
**U**rbanistes

*pour l'accès au concours  
d'ingénieur territorial*

Alors que l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'Université a été élevée au rang de priorité nationale par le gouvernement, cette nouvelle donne est incompréhensible pour les centaines de diplômés en urbanisme et aménagement du territoire qui se destinent chaque année à une carrière dans la Fonction Publique Territoriale.

**Dans ces conditions, nous demandons l'instauration d'un moratoire rétablissant dès 2010 l'accès des urbanistes diplômés de l'Université au concours d'ingénieur territorial option « urbanisme ».**

Nous sommes bien conscients de la nécessité de répondre à la fois à une situation d'urgence et à un défi à moyen terme : **celui de l'organisation d'une profession, l'urbanisme, dont les missions spécifiques sont clairement identifiées par les élus locaux mais, paradoxalement, peu reconnues par les instances nationales de la Fonction Publique Territoriale et du service public de l'emploi.**

En espérant vous avoir sensibilisé sur ce problème et vous assurant de notre volonté d'y apporter des réponses concrètes, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre haute considération.

Baptiste DANEL  
*Délégué du Collectif National  
des Jeunes Urbanistes*

Pour le Collectif National des Jeunes Urbanistes,



Baptiste DANEL  
*Délégué du Collectif National des Jeunes Urbanistes*

# N'évinçons pas les urbanistes de nos collectivités territoriales !

**Lettre ouverte**  
**à la Ministre de l'Enseignement supérieur,**  
**au Ministre de la Fonction publique,**  
**au Secrétaire d'État aux Collectivités Territoriales**

Il y a 10 ans, l'Etat reconnaissait la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Il y a 10 ans, l'État reconnaissait le fait urbain, à travers la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU.

Cette coïncidence n'a rien de fortuit. Le rôle que jouent désormais les urbanistes dans les villes et les agglomérations est devenu déterminant car ils apportent un savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque. On compte aujourd'hui environ 1500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets exerçant dans nos collectivités et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires.

Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, nous estimons nécessaire que les urbanistes jouent un rôle accru en matière d'assistance à l'élaboration des politiques publiques au sein des collectivités locales.

Mais l'entrée en application récente d'un décret (n°2007-196 du 13 février 2007) vient bousculer ces évidences en barrant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme). Sous prétexte que les urbanistes formés à l'université n'auraient pas la qualification scientifique et technique nécessaire ! Les impacts de l'entrée en vigueur de ce décret sont considérables : avant l'été, 1600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du CNFPT leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait pas de se présenter au concours.

Nous, élus locaux, urbanistes professionnels et universitaires, contestons à la fois cette lecture rigide des savoirs et une atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales : l'urbanisme n'est pas une science ou une technique d'État, c'est une politique publique décentralisée.

**Nous jugeons ce décret absurde et contraire aux intérêts des collectivités locales :  
nous en demandons la réécriture.**

Nous demandons à ce que dès 2010 les urbanistes formés par l'université au sein des instituts d'urbanisme puissent à nouveau voir leurs diplômes reconnus et se présenter au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

## Lettre ouverte soutenue par :

### **Daniel DELAVERGNE**

Maire de Rennes, Président de Rennes Métropole,  
Président de l'Assemblée des Communautés  
de France (AdCF)

### **Jacques PELISSARD**

Député-Maire de Lons-le-Saunier,  
Président de l'Association des Maires de France (AMF)

### **Marie-Noëlle LIENEMANN**

Conseillère régionale du Nord-Pas-de-Calais,  
ancien Ministre du Logement

### **Hubert FALCO**

Secrétaire d'État,  
Sénateur-Maire de Toulon

### **Marc-Philippe DAUBRESSE**

Président de l'Agence Nationale pour  
l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),  
Député du Nord, ancien Ministre du Logement

### **Gérard HAMEL**

Président de l'Agence Nationale de  
Rénovation Urbaine (ANRU),  
Député-Maire de Dreux

### **Pierre COHEN**

Député-Maire de Toulouse,  
Président de la communauté urbaine du  
Grand Toulouse

### **Jean-Paul FOURNIER**

Président du Forum pour la gestion des villes,  
Sénateur-Maire de Nîmes

### **Thierry REPENTIN**

Président de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)  
Sénateur de la Savoie  
Vice-Président de Chambéry Métropole

### **Jean-Claude ANTONINI**

Maire d'Angers,  
Vice-Président du conseil régional des Pays de la  
Loire chargé de l'Aménagement et des Transports

### **Pierre JARLIER**

Sénateur-Maire de Saint-Flour,  
Secrétaire Général des Petites Villes de France

### **Serge LEPELTIER**

Maire de Bourges,  
Ancien Ministre de l'Environnement

### **François LAMY**

Député-Maire de Palaiseau,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Plateau de Saclay

### **Serge LETCHIMY**

Député-Maire de Fort-de-France,  
Urbaniste

### **Jean-Paul ALDUY**

Sénateur-Maire de Perpignan,  
Président de la communauté d'agglomération  
de Perpignan Méditerranée

### **François CUILLANDRE**

Maire de Brest,  
Président de la communauté urbaine de  
Brest Métropole Océane

### **Noël MAMÈRE**

Député-Maire de Bègles

### **Nicolas DUPONT-AIGNAN**

Député-Maire de Yerres,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Val d'Yerres

**Dominique GROS**

Maire de Metz, Conseiller général de Moselle

**Geneviève GAILLARD**

Députée-Maire de Niort

**Yvan LACHAUD**

Député du Gard, adjoint au Maire de Nîmes

**Christophe SIRUGUE**Député-Maire de Chalon-sur-Saône,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Grand Chalon**Philippe DORTHE**Vice-Président du conseil régional d'Aquitaine  
chargé du Tourisme et du Patrimoine,  
Conseiller général de la Gironde**Kléber MESQUIDA**Député de l'Hérault,  
Vice-Président du conseil général de l'Hérault  
chargé de l'Aménagement durable du Territoire,  
Président de l'Association des Maires de l'Hérault**Gilbert MATHON**Sénateur de la Somme,  
Vice-Président du conseil général de la Somme  
chargé du Tourisme**Pierre REGNAULT**Maire de La-Roche-sur-Yon, Président de la  
communauté de communes du Pays Yonnais**Michel DOUBLET**Sénateur-Maire de Trizay,  
Vice-Président du conseil général de Charente-Maritime,  
Président de l'Association des Maires de  
Charente-Maritime**Philippe LAURENT**Maire de Sceaux,  
Conseiller général des Hauts-de-Seine,  
Vice-Président de la Fédération nationale des CAUE**Corinne CASANOVA**Vice-Présidente de la communauté d'agglomération  
du Lac du Bourget chargée de l'urbanisme,  
Adjointe au Maire d'Aix-les-Bains**Pierre GOSNAT**

Député-Maire d'Ivry-sur-Seine

**Jean-Pierre GRAND**

Député-Maire de Castelnau-le-Lez

**Agnès THIBAL**Vice-Présidente du conseil régional du  
Centre chargée de l'Environnement et du  
Développement Durable**Sylvie HOUSSIN**Vice-Présidente du conseil général de l'Oise  
chargée de l'Habitat et de la Politique de la Ville**Marianne LOUIS**Adjointe au Maire d'Evry chargée de l'Urbanisme,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France**Philippe RIO**Adjoint au Maire de Grigny chargé de l'Urbanisme,  
Président délégué de la communauté  
d'agglomération des Lacs de l'Essonne**Clément ROSSIGNOL**Vice-Président de la communauté urbaine  
de Bordeaux chargé des Déplacements Doux  
et Mobilités Alternatives**Didier TURBA**

Vice-Président du conseil général de la Seine-et-Marne

**Suzanne TALLARD**Maire d'Aytré,  
Vice-Présidente de la communauté d'agglomération  
de La Rochelle chargée de l'Aménagement**Daniel LAURENT**

Sénateur de la Charente-Maritime

**Pascal NÉEL**Président de la communauté de communes  
Tarn et Dadou**Daniel VITTE**Président de la communauté de communes de  
la Vallée de l'Hien,  
Président de l'Association des Maires de l'Isère**Stanislas DENDIEVEL**

Conseiller Municipal de Lille chargé de l'Urbanisme

**Marie-Pierre DIGARD**Conseillère régionale d'Ile-de-France,  
Présidente de l'Agence Régionale de  
l'Environnement et des Nouvelles Énergies**Collectif National des Jeunes Urbanistes**

Baptiste DANIEL - Délégué du CNJU

contact@acces-urbanistes-ftp.fr

06.86.72.81.27

Le **Collectif National des Jeunes Urbanistes** est un regroupement indépendant d'associations d'étudiants et diplômés en urbanisme et aménagement du territoire.

Il s'est constitué, au cours de l'été 2009, dans le but de mobiliser la communauté professionnelle de l'urbanisme en faveur de l'accès des diplômés en urbanisme au concours d'ingénieur territorial de la fonction publique.

Il compte aujourd'hui quatorze associations partenaires :

- AIPT  
*Ecole Polytech'Tours*
- Assoc'IATEUR  
*Institut d'Aménagement du Territoire et d'Environnement de l'Université de Reims*
- EAUB  
*Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme de Bordeaux*
- ENVAR  
*Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille*
- ENVOL  
*Institut d'Aménagement et de Développement Territorial de Toulouse*
- TransPers  
*Université Lyon 2 et Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat*
- Urba & Co.  
*Institut d'Urbanisme de Grenoble*
- Urba & Urbi  
*Institut d'Urbanisme de Lyon*
- Urbam's  
*Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Paris - Sorbonne*
- Urba Plus  
*Institut d'Urbanisme de Paris*
- UrbaPonts  
*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées*
- Urba'Voc  
*Institut d'Aménagement Régional d'Aix-en-Provence*
- Urbi  
*Institut Français d'Urbanisme*

**C**ollectif  
**N**ational  
des **J**eunes  
**U**rbanistes

*pour l'accès au concours  
d'ingénieur territorial*

# N'évinçons pas les urbanistes de nos collectivités territoriales !

**Lettre ouverte**  
à la Ministre de l'Enseignement supérieur,  
au Ministre de la Fonction publique,  
au Secrétaire d'État aux Collectivités Territoriales

Il y a 10 ans, l'Etat reconnaissait la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Il y a 10 ans, l'État reconnaissait le fait urbain, à travers la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU.

Cette coïncidence n'a rien de fortuit. Le rôle que jouent désormais les urbanistes dans les villes et les agglomérations est devenu déterminant car ils apportent un savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque. On compte aujourd'hui environ 1500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets exerçant dans nos collectivités et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires.

Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, nous estimons nécessaire que les urbanistes jouent un rôle accru en matière d'assistance à l'élaboration des politiques publiques au sein des collectivités locales.

Mais l'entrée en application récente d'un décret (n°2007-196 du 13 février 2007) vient bousculer ces évidences en barrant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme). Sous prétexte que les urbanistes formés à l'université n'auraient pas la qualification scientifique et technique nécessaire ! Les impacts de l'entrée en vigueur de ce décret sont considérables : avant l'été, 1600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du CNFPT leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait pas de se présenter au concours.

Nous, élus locaux, urbanistes professionnels et universitaires, contestons à la fois cette lecture rigide des savoirs et une atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales : l'urbanisme n'est pas une science ou une technique d'État, c'est une politique publique décentralisée.

**Nous jugeons ce décret absurde et contraire aux intérêts des collectivités locales : nous en demandons la réécriture.**

Nous demandons à ce que dès 2010 les urbanistes formés par l'université au sein des instituts d'urbanisme puissent à nouveau voir leurs diplômes reconnus et se présenter au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

## Premiers signataires :

**Franck SCHERRER**  
Président de l'APERAU  
Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Lyon (IUL)

**Francis CUILIER**  
Urbaniste, Président du CFDU  
Grand Prix de l'Urbanisme 2006

**Jocelyne DUBOIS-MAURY**  
Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris (IUP)

**Alain CLUZET**  
Ancien Président de CFDU

**Maurice GOZE**  
Directeur de l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme (IATU) de Bordeaux

**Janine BELLANTE**  
Vice-Présidente du CFDU

**Jean CANTON**  
Directeur Général de l'Urbanisme des villes de Metz puis Marseille (1993-2009)

**Marc WIEL**  
Ingénieur de l'Ecole Centrale Paris  
Nominé au Grand Prix de l'Urbanisme

**Antoine LOUBIÈRE**  
Rédacteur en chef d'*Urbanisme*

**Philippe JOUVIN**  
Vice-Président de l'OPQU

**Jean-Paul VOLLE**  
Directeur du Master Ingénierie Territoriale, Sociale et Urbaine

**Jean-Marc NATALI**  
Ancien Président de ACAD

**Francis AMPE**  
Conseiller développement urbain durable à la DATAR (1999-2002)

**Christine TORRES**  
Présidente de l'APULR

**Dominique LANCRENON**  
Vice-Présidente du CEU  
Vice-Présidente de la SFU

**Jean-Claude DRIANT**  
Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Paris (2001 - 2006)

**Gilles NOVARINA**  
Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble

**Jérôme DUBOIS**  
Directeur de l'Institut d'Aménagement Régional (Aix-Marseille)

**Jean-Paul CARRIERE**  
Directeur du département Aménagement de Polytech'Tours

**Marcel BAZIN**  
Directeur de l'Institut d'Aménagement du Territoire et d'Environnement de l'Université de Reims (1983 - 2009)

**Jean-Pierre GAUTRY**  
Docteur en urbanisme  
Président de la SFU

**Alain BOURDIN**  
Directeur de l'Institut Français d'Urbanisme (Paris)

**Bernard LENSEL**  
Président d'Urbanistes des Territoires

**Régis DUMAY**  
Vice-Président de l'OPQU  
Trésorier de la SFU

**Collectif National des Jeunes Urbanistes**

pour l'accès au concours d'ingénieur territorial

Anciens et Ingénieurs  
**Polytech'Tours**  
CESA - E3I - EIT



Informations et contact :

<http://www.acces-urbanistes-fpt.fr>  
[contact@acces-urbanistes-fpt.fr](mailto:contact@acces-urbanistes-fpt.fr)

# Collectif National des Jeunes Urbanistes

pour l'accès au concours d'ingénieur territorial

Anciens et Ingénieurs PolytechTours  
CESA - E3I - EIT



E.A.U.B.

envar

assoenvol31



URBA&CO.



URBA +

URBA +

URBA PONTS

URBA Voc

URBI  
INSTITUT FRANÇAIS D'URBANISME

**André SANDT**  
Vice-Président de la SFU

**Philippe PETITPREZ**  
Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme d'Immochan

**Anne BOUCHE-FLOREN**  
Président d'honneur de la SFU

**Jean-Pierre ORFEUIL**  
Ingénieur de l'Ecole des Mines de Paris, Professeur des Universités (IUP)

**Gabriel DUPUY**  
Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, Professeur des universités de classe exceptionnelle (Paris 1)

**Gabriel JOURDAN**  
Maître de conférences (IUG)

**Didier PARIS**  
Professeur d'Aménagement et Urbanisme à l'Université des Sciences et technologies de Lille

**William LE GOFF**  
Secrétariat Général du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (2007 - 2009)

**Philippe MENERAULT**  
Directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille (IUAL)

**Nathalie ROSEAU**  
Directrice du Master AMUR (Ecole Nationale des Ponts et Chaussées)

**Olivier SCHOENTJES**  
Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Rennes

**Emmanuelle GILLET-LORENZI**  
Directrice de l'Institut d'Aménagement du Territoire et d'Environnement de l'Université de Reims

**Patrice DUNOYER DE SÉGONZAC**  
Délégué général de ACAD

**Michel MICHEAU**  
Directeur du Cycle d'Urbanisme de Sciences-Po Paris

**Jean-Pierre WOLFF**  
Ancien directeur de l'Institut de Géographie de Toulouse

**Francis BEAUCIRE**  
Géographe, Directeur du Master Urbanisme et Aménagement de l'Université Paris 1

**Bernard AUBERT**  
Président de l'Association Internationale des Urbanistes - Réseau France

**Jean GIRARDON**  
Directeur de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement de Paris - Sorbonne

**Paul FATTAL**  
Directeur de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes

**Patrick DIEUDONNÉ**  
Directeur de l'Institut de Géographie de Brest

**Antoinette HASTINGS**  
Directrice de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes

**Florence LAUMIÈRE**  
Directrice de l'IUP Aménagement et Développement Territorial de Toulouse

**Jean-François BLACHE**  
Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Rennes

**Dominique MUSSLIN**  
Vice-Président de la SFU

## Plus de 3200 signataires au 24 octobre 2009

RUVAULT Jean-François, CREPIN Olivier, BELMEKKI Mélissa, DANEL Baptiste, RIVOLLIER Arnaud, GUISS Grégory, CARTIER Pierre, DUARTE Antonio, KOSTRZ Jeanne, MARQUIS Clément, CEYHAN Julie, NOURI Christophe, FERREIRA Eric, ASTIER Charlotte, VANHUYNE Isabelle, MATHIEU Aurélien, MAZARD Nicolas, BOURDON Sébastien, LEORIER Marjorie, BOURZAI Marie-Pierre, DREVETON Clément, DE PONCINS Stéphane, PATRIS Emmanuel, DEVAUX François, CHARBONNEAU Jean-Pierre, CUMOND Clément, PUECH Florence, PERRIN Amandine, BOUQUET Gérard, FUSCO Giovanni, BERRY-CHIKHAOUI Isabelle, MAULAT Juliette, MALEK Stéphane, SEBAHIZI ROBIN Agnès, CHIAPPERO Michel, COL Emmanuelle, MUYSHONDT Vivien, GIOVANNESCHI Anne, MERIGUET Chloé, HOARAU Marylène, BOUDET Emile, CURT Marion, KALDI Matthias, BANDET Jean, BOURNHONNET Stéphanie, GONCKEL BERGER Sandra, HACHEL Sophie, BOUVET Françoise, PEQUIGNOT Pascale, CAICEDO Alexandra, LEDGHAM Houria, VILLARD Benjamin, DA PALMA Mirabelle, DELORT François, MONNET Jérôme, PINSON Daniel, SEVERIN Sophie, BANIAC Joseph, FOURCADE Pascal, MARTIN Ludovic, ACHILLI Emmanuelle, DUMAS Christophe, BLASCO Fabien, ALEND COPITET Corinne, FACCHINETTI Marc, SCHOTT Céline, BERTHELOT Denis, LAIGNEL Alexandre, HAJDUK Ludivine, CARLES Emma, MARTINEZ THOMAS Muriel, LELLOUCHE Marjolaine, PETIAU Jean-Marie, THOMAS Gilles, HERVE Agnès, HEBREARD Olivier, LAINE Bastien, AGUILÉE Thibaud, MADORE François, COPIN Delphine, VERGEYLEN Marion, NOYON Nicolas, GENRE-GRANDPIERRE Cyrille, ROBIN Romain, BRU Philippe, BOYER Anne-lise, PANAYOTY Marie, BERET Luther, BOULANGER Marie, MAKOWSKI Sebastien, LAMBINET Laetitia, DOUADY Clément-Noël, PONS Chloé, MAISONS Jean-Michel, FOLTZ Guillaume, BRABANDER Coraline, CHATONNET Virginie, POIROT Nicolas, VILLENEUVE Benoit, ISINGRINI Thomas, MAUREL Séverine, CHALAS Yves, BEDJAOUI Neïla, NEFF Aurélien, MAILLARD Stéphane, COULANGE Thierry, ROGNOY Denis, BERNOUIS Sylvain, ROLLET, SABLIER Nicolas, DESPLATS Valentine, LAMBERT Nicolas, PINON Julien, DUBOIS Anthony, MESSEGUE Céline, VAN GASTEL Damien, BOURDEAU Julien, DACHER Delphine, MAURY Vivette, NACHYRAH Ahamadi, BARBOTIN Sophie, CHIVET Amélie, BARON Céline, ZBINDEN Antoine, VAN DONGEN Camille, BARNOUIN Samuel, MEYREL Aurore, HENNINOT Amandine, PALMADE Hervé, PLANQUE Bernard, WERY Aurélien, GUIOT Damien, RENARD Hélène, BRULET Jean-Bernard, HARTMANN Charlene, GUERIN Cécile, CALVO Jean, SERRE Céline, POUAERE Marion, JAFFRES Guillaume, VERMERSCH Amandine, CHIFFLET Laurie, MERAY Pierre-Louis, CREPIN Anna, AKOUM Françoise, PINATEL Sandra, VALLET Julian, OLLION Marie-Anne, PERCIVAL Françoise, POUGET Mariette, BONAVIA Frédéric, VAN DER GOTEN Maxime, BAUDRY Marine, BROILLIARD Françoise, FAVE Arnaud, GRANGER Alexandre, JEGO Anne-Lauren, PUCHE Coralie, PASSOT Perrine, CORDINA Nathalie, PEYRE Estelle, SPITZ Clara, MORICE Colette, COURTY Caroline, LE GALL Genviève, DELCOR Lionel, RIO Philippe, HAMMADI Razy, DOREMUS Eglantine, VERWAERDE Bertrand, BOUZAD Kamel, GROSSI Céline, BARRAU Hélène, AUGY Julie, LAROCHE Dominique, BURVENIQUE Romain, LLORET Maxime, BAUDOUIN Sandra, KAMA Flora, ARNEGUY Janie, SOUFFLAY Elodie, AILLERET Rémy, FALLOURD Aline, DIETERLEN Catherine, LE GALLEE Aurélie, LAFOURCADE Brigitte, PASCAL-ZGRAGGEN Isabel, CHARDES Mylène, SANTAMARIA Raphaël, EL HAIMOUR Khadija, BLANCHARD Anne-Charlotte, COMTE Delphine, GOITY Emmanuelle, DURAND Gilles, DENRY Julien, GAZENGEL Cécile, NYBELEN Aurore, CHAUSSOUY Yves, PELLERIN Fanny, HOWA Marion, PEURON Marianne, THOMET Laetitia, DE LAGAUSIE Yves, PRIN-ABEIL Gilles, GRENIER Arnaud, FINES Cédric, DUPIN Michel, BILLON Amandine, MORALI Florence, COMMENGES Judith, ZIMMER Mathieu, VICTOR Frédéric, AFCHAIN Céline, VLAMINCK Delphine, HELIARD Emmanuelle, SALAÜN Noémie, SALMON Amélie, BOULANGE Clotilde, DELAFONT ABINAL Fanny, DE CHILLAZ-BALBINOT Elvine, HEITZ Rebecca, PETIT Laetitia, SAINT-GILLES Betty, PLAUT Héloïse, TROCME Rémi, NIEPCERON Emilie, LOUESSART Marie, BRISSET Solenne, NGUYEN Bao Trung, PIERALLI Emilie, DE BOULLARD Capucine, MICHEL Yves, BORD Gabriel, PORTE Laurence, LARDELLIER NESME Séverine, BRUZEAU Isabelle, CATTEDRA Raffaele, KIRCHHOFFER Jean, ALONZO Chloé, CHWALIBOG Samuel, ENJALBERT Benoît, ROSSOCELO Arnaud, FABIANO Elodie, BUADES Virginie, DELABARRE Muriel, VINET Freddy, CAILLON Emilie, LANUSSE Benoît, PERRIMBERT Corine, LEONE Frédéric, BESCHI Sébastien, FRUITIER Pauline, CORTES Geneviève, LALAUE Sophie, SIMON Raoul, GENEST Vincent, CARVALHAIS Frederic, VERNISSE Valérie, LIZION Pauline, DESCATOIRE Sébastien, GRANGIER Brenda, GUILLON Florence, GILLOT Valérie, SQUARATTI Emeline, BORD Florence, MOURET Claude, LE GOFF Damien, LEBRETON Virginie, TOMAS Sébastien, RAGOT Erel, DORTHE Philippe, RENARD Pierre-Antoine, MACHELART Fabrice, ROUCH Catherine, JAMOT Claude, VERMEILLE Pauline, FEYT Grégoire, SALTIEL Sylvain, MEYER Mélody, ARGUEYROLLES Marie, BANYULS Karine, GERBER Noémie, CHAPELIER Brigitte, VOLLAND Baptiste, RICHARD Alexandre, OLLIVRY Eric, HECHT Benjamin, LE TOUZE Clément, PITON Carole, RANNOU Christophe, CHABALIER Christelle, VARNOTEAUX Stéphanie, RUELLAN Fanch, BILIC Christophe, ROUX Jean-Michel,...

Informations et contact :

<http://www.acces-urbanistes-fpt.fr>

[contact@acces-urbanistes-fpt.fr](mailto:contact@acces-urbanistes-fpt.fr)





Question N° : <b>58897</b>	de <b>M. Dupont-Aignan Nicolas</b> ( Députés n'appartenant à aucun groupe - Essonne )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Intérieur et collectivités territoriales	
Ministère attributaire :	Intérieur et collectivités territoriales	
	Question publiée au JO le : <b>22/09/2009</b> page : <b>8947</b>	
Rubrique :	fonction publique territoriale	
Tête d'analyse :	filière technique	
Analyse :	concours d'ingénieur territorial. réglementation	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la mise en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, barrant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire, au concours d'ingénieur territorial. Alors que près de 1 500 professionnels de l'aménagement urbain, de la prospective territoriale, et de l'urbanisme opérationnel, formés à l'université, interviennent actuellement au sein des collectivités territoriales, pourquoi priver désormais les élus de ce gisement de savoir-faire ? Par ailleurs, alors que le partenariat public privé pénètre progressivement tous les domaines de l'action publique locale, pourquoi opposer urbanistes universitaires et urbanistes issus du CNFPT ? Enfin, l'urbanisme aujourd'hui est au coeur de plusieurs problématiques, à la fois humaines, sociales, environnementales..., et la seule technicité ne saurait être un critère de compétence ; à ce titre, l'approche pluridisciplinaire de la formation universitaire des urbanistes représente une valeur ajoutée, dont il serait regrettable de se priver en leur interdisant d'intégrer la fonction publique territoriale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reconsidérer le décret susmentionné.</p>	

Question N° : <b>59434</b>	de <b>M. Lamy François</b> ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Essonne )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Intérieur et collectivités territoriales	
Ministère attributaire :	Intérieur et collectivités territoriales	
	Question publiée au JO le : <b>29/09/2009</b> page : <b>9174</b>	
Rubrique :	fonction publique territoriale	
Tête d'analyse :	filière technique	
Analyse :	concours d'ingénieur territorial. réglementation	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. François Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la mise en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, refusant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire, au concours d'ingénieur territorial option "urbanisme". Il y a dix ans, l'État reconnaissait à la fois la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU), et le fait urbain, par la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU. Le rôle que jouent désormais les urbanistes dans les agglomérations urbaines est devenu déterminant en apportant leur savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque et se retrouve aussi bien dans les SCoT, PLH, PDU, écoquartiers ou la conception des parcs d'activité. Environ 1 500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets, exercent dans nos collectivités et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires. Et les collectivités en question sont réellement satisfaites de leurs interventions. Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, il est indispensable que les collectivités territoriales puissent compter dans leurs effectifs des urbanistes aptes à saisir la complexité des politiques publiques appliquées à la ville. Mais l'entrée en vigueur du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 fixant les règles d'accès au concours d'ingénieur territorial option "urbanisme" n'autorise plus que les architectes, les géomètres et les ingénieurs diplômés à accéder aux épreuves écrites et orales. C'est ainsi qu'avant l'été, 1 600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du Centre national de la fonction publique territoriale leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait plus de se présenter au concours d'ingénieur en question. La solution préconisée en substitution, celle de permettre l'accès au concours d'attaché territorial, ne saurait être jugée satisfaisante par les collectivités territoriales, car la mission exercée relève bien d'une activité de nature technique et non pas administrative. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour permettre à nouveau aux urbanistes formés par l'université de voir leurs diplômes et leur formation pleinement reconnus en leur ouvrant l'accès au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.</p>	

Question N° : <b>60021</b>	de <b>M. Grand Jean-Pierre</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Hérault )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	
Ministère attributaire :	Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	
	Question publiée au JO le : <b>06/10/2009</b> page : <b>9339</b>	
Rubrique :	fonction publique territoriale	
Tête d'analyse :	filière technique	
Analyse :	concours d'ingénieur territorial. réglementation	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique. Ces dispositions reviennent à barrer l'accès pour les urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial (mention urbaniste), sous prétexte qu'ils n'auraient pas la qualification scientifique et technique nécessaire. C'est méconnaître le rôle important qu'ils jouent dans les villes et les agglomérations en apportant un savoir-faire transversal. Cela pose le problème de l'existence même de cette filière universitaire et des débouchés pour les 1 600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire qui ont vu le CNFPT leur refuser l'accès au concours après leur cursus universitaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour revoir cette disposition.</p>	

Question N° : <b>60555</b>	de <b>M. Lachaud Yvan</b> ( Nouveau Centre - Gard )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	
Ministère attributaire :	Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	
	Question publiée au JO le : <b>13/10/2009</b> page : <b>9580</b>	
Rubrique :	fonction publique territoriale	
Tête d'analyse :	filière technique	
Analyse :	concours d'ingénieur territorial. réglementation	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 interdisant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme). Pourtant, il y a dix ans, l'État reconnaissait la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office professionnel de qualification des urbanistes, et reconnaissait le fait urbain, à travers la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU. Or on ne peut contester le rôle déterminant que jouent désormais les urbanistes dans les villes et les agglomérations : ils apportent un savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque. On compte aujourd'hui environ 1 500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets exerçant dans nos collectivités ; et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires. Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, il paraît nécessaire que les urbanistes puissent apporter leur expertise à l'élaboration des politiques publiques au sein des collectivités locales. Les impacts de l'entrée en vigueur de ce décret sont considérables : avant l'été, 1 600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du CNFPT leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait pas de se présenter au concours. De plus, ce décret risque de porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales : l'urbanisme n'est pas une science ou une technique d'État, c'est une politique publique décentralisée. Enfin, il ne paraît pas aller dans le sens des intérêts des collectivités locales. C'est pourquoi il paraîtrait pertinent de réévaluer l'impact réel de ce décret et d'étudier les moyens permettant que, dès 2010, les urbanistes formés par l'université au sein des instituts d'urbanisme puissent à nouveau voir leurs diplômes reconnus et se présenter au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.</p>	

Question N° : 61307	de <b>M. Mathon Gilbert</b> ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Somme )	QE
Ministère interrogé :	Intérieur et collectivités territoriales	
Ministère attributaire :	Intérieur et collectivités territoriales	
	Question publiée au JO le : <b>20/10/2009</b> page : <b>9848</b>	
Rubrique :	fonction publique territoriale	
Tête d'analyse :	filière technique	
Analyse :	concours d'ingénieur territorial. réglementation	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Gilbert Mathon attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la mise en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, refusant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire, au concours d'ingénieur territorial option "urbanisme". Il y a dix ans, l'État reconnaissait à la fois la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU), et le fait urbain, par la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU. Le rôle, que jouent désormais les urbanistes dans les agglomérations urbaines, est devenu déterminant en apportant leur savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque et se retrouve aussi bien dans les SCoT, PLH, PDU, éco-quartiers ou la conception des parcs d'activité. Environ 1 500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriale, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets, exercent dans nos collectivités et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires. Et les collectivités en question sont réellement satisfaites de leurs interventions. Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, il est indispensable que les collectivités territoriales puissent compter dans leurs effectifs des urbanistes aptes à saisir la complexité des politiques publiques appliquées à la ville. Mais l'entrée en vigueur du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 fixant les règles d'accès au concours d'ingénieur territorial option "urbanisme" n'autorise plus que les architectes, les géomètres et les ingénieurs diplômés à accéder aux épreuves écrites et orales. C'est ainsi, qu'avant l'été, 1 600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du Centre national de la fonction publique territoriale leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait plus de se présenter au concours d'ingénieur en question. La solution préconisée en substitution, celle de permettre l'accès au concours d'attaché territorial, ne saurait être jugée satisfaisante par les collectivités territoriales, car la mission exercée relève bien d'une activité de nature technique et non pas administrative. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour permettre à nouveau aux urbanistes formés par l'université de voir leurs diplômes et leur formation pleinement reconnus, en leur ouvrant l'accès au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.</p>	

**Question orale sans débat n° 0682S de Mme Bernadette Bourzai (Corrèze - SOC)**

- **publiée dans le JO Sénat du 22/10/2009 - page 2447**

Mme Bernadette Bourzai appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'incompréhension que suscite la restriction opposée depuis cet été aux urbanistes diplômés de l'université qui souhaitent s'inscrire au concours d'ingénieur territorial, mention urbanisme.

En application du décret n°2007-196 du 13 février 2007, ils doivent passer devant une commission d'équivalence de diplômes. Dans les faits, les deux tiers des dossiers seraient rejetés. Il y a lieu de s'étonner mais aussi de s'inquiéter. Jusqu'alors les candidats issus de formations universitaires réussissaient remarquablement bien le concours. Leur candidature au concours d'ingénieur territorial, mention urbanisme, est donc loin d'être incongrue. Au contraire, ils apportaient au statut que leur conférait le concours les compétences requises pour servir les collectivités recherchant des professionnels de l'analyse et de la prospective territoriale, de la conduite et du pilotage de projets urbains et de politique de la ville. À l'heure de l'intercommunalité, à l'heure des réflexions sur la cohérence territoriale depuis la loi SRU jusqu'au Grenelle de l'environnement, la restriction qui leur est opposée a un effet totalement contre-productif. Au nom des critères scientifiques et techniques devant définir le concours d'ingénieur, elle nie l'approche pluridisciplinaire et pratique que les collectivités territoriales recherchent en matière d'urbanisme. Cet empêchement de passer le concours est contraire à l'intérêt général. La source du problème semble se trouver dans la confusion et les crispations autour des notions de grade et de métier qui sont dignes des querelles les plus caricaturales de l'époque byzantine. Faut-il se priver de ce que ces urbanistes apportent au prétexte que leur accès au statut d'ingénieur froisse les tenants des catégories préétablies ? Pourquoi, sous prétexte que ses diplômes ne lui permettraient pas d'accéder au statut d'ingénieur, un étudiant en urbanisme devrait-il se spécialiser dans une fonction d'attaché alors que sa formation est transversale et que cela signe la spécificité des responsabilités auxquelles il se destine et auxquelles sont attachés ses futurs employeurs ? Un minimum de pragmatisme devrait permettre de prendre en compte le métier d'urbaniste – qui est relativement jeune, tout comme l'approche du fait urbain – tel qu'il est et tel qu'il est devenu en s'adaptant aux évolutions de la société dans la civilisation urbaine. L'État a reconnu la profession d'urbaniste il y a dix ans en participant à la mise en place de l'Office de qualification des urbanistes. Cette démarche accompagnait le mouvement de la décentralisation et de l'intercommunalité. Les problèmes relevant de la politique de la ville sont loin d'être réglés. Le décret du 13 février 2007, suivant en cela la directive européenne de 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, visait à faciliter l'accès aux concours en définissant des équivalences. Son application aux diplômés d'urbanisme a curieusement eu un effet inverse. Le Gouvernement compte-t-il revoir ou préciser ce décret afin que les collectivités territoriales continuent à disposer d'ingénieurs territoriaux, mention urbanisme, ayant reçu la formation pluridisciplinaire et universitaire qu'elles apprécient sur le terrain ?

**En attente de réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État**

Question N° : <b>61892</b>	de <b>M. Pélissard Jacques</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Jura )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Intérieur et collectivités territoriales	
Ministère attributaire :	Intérieur et collectivités territoriales	
	Question publiée au JO le : <b>27/10/2009</b> page : <b>10112</b>	
Rubrique :	fonction publique territoriale	
Tête d'analyse :	filière technique	
Analyse :	concours d'ingénieur territorial. réglementation	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la mise en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 qui prive d'accès au concours d'ingénieur territorial option « urbaniste » les urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire. Le rôle que jouent aujourd'hui les urbanistes au sein de nos collectivités territoriales est devenu déterminant par leur apport en savoir-faire transversal et leur plus-value en termes de formation pluridisciplinaire qui leur permet d'appréhender les problèmes d'urbanisme de nos villes et agglomérations dans leur dimension sociale, environnementale et humaine indispensable aujourd'hui dans la mise en place des politiques de la ville et des quartiers par nos collectivités. En outre, l'application de ce décret pose un réel problème de débouchés pour 1 600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire qui se sont vu signifier par le CNFPT le refus de pouvoir se présenter au concours d'ingénieur territorial après leur cursus universitaire ; la possibilité qui leur est donnée de se présenter au concours d'attaché territorial ne peut être une solution car leur mission au sein des collectivités relève bien d'une activité de nature technique et non pas administrative. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise les mesures qui pourront être prises afin d'ouvrir à nouveau aux urbanistes formés par l'université l'accès au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.</p>	

**Question écrite n° 10715 de M. Thierry Repentin (Savoie - SOC)**

- **publiée dans le JO Sénat du 29/10/2009 - page 2503**

M. Thierry Repentin attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la mise en œuvre du décret n°2007-196 du 13 février 2007, ne permettant pas l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial option « urbanisme ». L'apport des urbanistes dans les villes et les agglomérations est désormais pleinement reconnu car ils apportent un savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque, en particulier dans l'élaboration des documents à l'échelle des territoires. Aujourd'hui, environ 1500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets exercent dans les collectivités et un grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires. Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, la contribution des urbanistes dans l'élaboration des politiques publiques au sein des collectivités locales ne peut que se renforcer. L'entrée en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 fixant les règles d'accès au concours d'ingénieur territorial option « urbanisme » n'autorise plus que les architectes, les géomètres et les ingénieurs diplômés à accéder aux épreuves écrites et orales. Avant l'été, 1 600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du Centre national de la fonction publique territoriale leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait plus de se présenter au concours d'ingénieur en question. La solution préconisée, en l'occurrence celle de permettre l'accès au concours d'attaché territorial, ne répond pas à la nature de la mission exercée qui ne relève pas du domaine administratif. En conséquence, il souhaite que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour permettre à nouveau aux urbanistes formés par l'université d'accéder au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

**En attente de réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État**



**INTERVENTION DE FRANCOIS DELUGA**  
PRESIDENT DU CNFPT  
- EXTRAIT -

...

C'est cette souplesse [de la fonction publique territoriale], l'adaptation permanente aux besoins des collectivités, qu'il faut veiller à conserver.

Prenons l'exemple du débat en cours – un peu vif – sur l'accès des urbanistes au concours d'ingénieur.

Si on l'aborde du strict point de vue d'une réglementation immuable, il paraît insoluble. Si on se place du point de vue des besoins des collectivités, on voit bien qu'il leur est nécessaire d'avoir des approches à plusieurs échelles de l'aménagement urbain : à l'échelle du trottoir, de la rue ou de l'immeuble – et c'est une affaire d'ingénieur ou d'architecte ; à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'une agglomération – et cela devient aussi une affaire d'urbanistes. Qui peut dire que cela demande moins de technicité et que cela deviendrait une tâche purement administrative ?

La définition actuelle, de ce qui est « scientifique et technique » est aberrante et poussiéreuse – mais nous pouvons la changer, à condition de tenir compte des réalités, de résister aux corporatismes et de chercher à répondre aux besoins des collectivités. Le gouvernement veut changer l'organisation de la filière ingénieur, c'est donc le bon moment pour traiter l'ensemble du sujet – pas seulement les besoins des élèves des écoles – mais aussi en tenant compte du calendrier d'habilitation des formations universitaires, afin de leur permettre de s'adapter aux exigences de nos concours et d'éviter de les mettre « hors-jeu » comme on vient de le faire.

...

François DELUGA,  
Président du CNFPT,  
Député-Maire du Teich